

Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge du Suriname

Genève, le 12 décembre 1986

543^e CIRCULAIRE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge du Suriname par le Comité international de la Croix-Rouge. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 1^{er} octobre 1986, porte à 143 le nombre des Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Fondée le 20 juin 1940, la Société a fait parvenir au Comité international de la Croix-Rouge une demande de reconnaissance datée du 12 août 1986. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels le texte de ses statuts ainsi qu'un exemplaire du décret gouvernemental N° 99 du 22 septembre 1983, dont il résulte que la Croix-Rouge du Suriname est reconnue par son gouvernement comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, en particulier au sens de la première Convention de Genève de 1949, ainsi qu'un rapport sur les activités de la Société.

Tous ces documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont montré que les dix conditions posées à la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international peuvent être considérées comme remplies.

Depuis plusieurs années, le Comité international et la Ligue ont suivi avec attention les activités de la Croix-Rouge du Suriname. Des représentants des deux institutions ont constaté que la Croix-Rouge du Suriname est constituée sur les bases des Principes fondamentaux de notre Mouvement. Elle développe son action dans plusieurs domaines: transfusion sanguine, cours de premiers secours et de sécurité aquatique, formation d'instructeurs, préparation en cas de catastrophes naturelles. Par ailleurs, la Croix-Rouge de la Jeunesse participe à diverses manifestations sociales (journée des handicapés, vente d'artisanat fabriqué dans les ateliers de la Société).

Le Suriname, ancienne colonie néerlandaise, a accédé à l'indépendance le 25 novembre 1975 et est devenue Partie aux Conventions de Genève du 12 août 1949 par une déclaration de succession reçue le 13 octobre 1976 par le Conseil fédéral suisse et prenant effet à la date de son indépendance.

La Croix-Rouge du Suriname est placée sous la présidence du Dr E.R.R. Radhakishun. Le siège de la Société est à Paramaribo. Son adresse est la suivante: Croix-Rouge du Suriname, Gravenberchstraat 2, Paramaribo.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée de la Croix-Rouge du Suriname au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Alexandre HAY
Président